

Compte rendu SOMMAIRE**SÉANCE du Conseil Municipal****Du 3 Novembre 2016****CR-CM N° 11-2016**

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Sixt dûment convoqué le 28 octobre 2016 s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, Maire.

Présents : MM. Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Alain LEVET, Claudine MORAND GOY, Jean-Paul BARNIER, Corrine BESCHE, Dominique ANTHOINE, Michel CONTAT, Odile LARUAZ, Eric TOFFOLI, Lorène LARUAZ, Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Flavie PESSEY, Jean-François TOCHON-FERDOLLET,

Absent :

Le Conseil Municipal**Approbation du compte rendu précédent :**

- Approuve le compte rendu de la séance du 13 octobre 2016.
Concernant la question des tennis, il est à préciser que :
 - Les terrains de tennis sont mis à disposition gratuitement du Tennis Club par la commune, exclusivement dans le cadre de ses activités sportives ; une convention bipartite sera établie définissant les conditions de cette mise à disposition.
 - Les recettes issues de la location des courts de tennis seront intégralement encaissées par le Tennis Club, dans les mêmes conditions actuelles, soit avec une rétro cession de 10% accordée à l'Office de Tourisme, en charge de la gestion des plannings.
 - La salle occupée actuellement dans les locaux communaux situés au sous-sol de l'ancien presbytère, sera ouverte à l'utilisation des autres associations de la commune, le planning de réservation étant géré par la Mairie.

Concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains communaux pour l'activité paint-ball, le Conseil Municipal par 3 voix pour, 4 voix pour avec recadrage de l'autorisation, 5 voix contre et 1 abstention autorise le renouvellement de la convention et charge le maire de renégocier les termes de la convention

Décisions du Maire ;

- **N°16/024** : Vente d'un véhicule Renault Express au garage Uliana à Thônes pour 0 € ;
- **N°16/025** : Signature d'un contrat avec l'entreprise LATHUILLE Frères pour le déneigement du parking de la résidence Beauséjour pour l'hiver 2016/2017 ;
- **N°16/026** : Signature d'un avenant n° 2 au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un tourne à gauche au niveau du carrefour RD909/VC4, avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes, concernant la modification de l'emplacement du réseau EP. Montant de l'avenant : 12.480 € HT ;
- **N°16/027** : Signature d'une modification des actes de sous traitance (SEMG et SAR) relatif aux travaux d'eau et d'assainissement « renforcement réseau EU de Corengy, renforcement réseau AEP du Rochasset et sécurisation de l'approvisionnement en eau dans le secteur Villaret/Replein.

Concession du service de l'Eau à la SPL « O des Aravis » :

- Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier le principe de la délégation du réseau d'eau à la SPL « O des Aravis ». Aujourd'hui la formalisation définitive doit intervenir par le contrat. Sur le plan opérationnel, ce que fait la commune aujourd'hui sera effectué par la SPL dans un cadre contrôlé et décidé par la commune (maintien de la compétence à la Commune) Le Conseil accepte à l'unanimité les termes du contrat de délégation du service de l'eau à la SPL.

Concession du service de l'Assainissement à la SPL « O des Aravis » :

- Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier le principe de la délégation du réseau d'assainissement à la SPL « O des Aravis ». Aujourd'hui la formalisation définitive doit intervenir par le contrat. Sur le plan opérationnel, ce que fait la commune aujourd'hui sera effectué par la SPL dans un cadre contrôlé et décidé par la commune (maintien de la compétence à la Commune) Le Conseil accepte à l'unanimité les termes du contrat de délégation du service de l'assainissement à la SPL.

Transfert des emprunts des budgets eau et assainissement à la SPL « O des Aravis » :

- La commune déléguant la gestion de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la convention par délégation, la SPL « O des Aravis » se substituera à la commune dans le remboursement des emprunts et avances en cours attachés aux budgets annexes eau et assainissement, à la date du 1^{er} janvier 2017, tel que figurant sur l'échéancier de la dette de chaque budget. Au titre de cette mission globale, et de la substitution par la SPL à la commune pour le remboursement des emprunts et avances en cours attachés aux budgets annexes eau et assainissement, la SPL reprendra également les valeurs d'actifs associés à cette dette à la même date du 1^{er} janvier 2017, qu'à cet effet, la valeur nette comptable sera précisée effectivement à la clôture comptable au 1^{er} janvier 2017. Le Conseil autorise donc, à l'unanimité, le maire à engager et réaliser les opérations de transfert entre la commune et la SPL auprès des établissements bancaires concernés.

Actualisation du pacte d'actionnaires de la SPL « O des Aravis » :

- Un pacte d'actionnaires a été passé entre les 3 Communes membres de la SPL « O des Aravis » lors de sa création en 2013. Il doit être actualisé au vue des événements intervenus depuis lors sur 3 points :
 - ✚ les communes rappellent l'importance de la gestion unitaire du petit cycle de l'eau dans une même entité de gestion, la délégation de gestion des eaux pluviales pourra être engagée après la réalisation du schéma directeur,
 - ✚ les communes rappellent la dimension fondamentalement intercommunale de la SPL qui est un outil de gestion destinée à servir de support pour l'intercommunalité locale et, le cas échéant, d'autres collectivités intéressées.
 - ✚ L'ensemble des actions conduites par La SPL doit faciliter l'élargissement intercommunal.

Prestations de services SPL « O des Aravis » :

- Décide de passer une convention de prestations de services avec la SPL « O des Aravis » définissant l'assistance et les services que la SPL s'engage à fournir à la commune et la rémunération que celle-ci s'engage à lui verser en contrepartie, laquelle correspond au remboursement des charges supportées par la SPL à ce titre.
- Cette assistance comprendra la fourniture des services suivants :
 - Entretien et maintenance sur les réseaux
 - Entretien et maintenance des équipements
 - Maintenance et relève des compteurs
 - Contrôles réglementaires
 - Projets de développement
 - Astreintes du service.

Règlement du service de distribution d'eau potable :

- Approuve le nouveau règlement de service de distribution d'eau potable applicable à compter du 1^{er} janvier 2017
- La distribution de l'eau potable constitue un service public confié aux collectivités territoriales. Le présent règlement fixe les prestations assurées par le service de l'eau ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et de l'abonné.
- La commune a confié à compter du 1^{er} janvier 2017 la gestion du service de l'eau à une quasi-régie publique « O des Aravis », société publique locale (SPL)
- Ce règlement de service tient lieu de contrat entre le distributeur et l'utilisateur abonné, à qui le règlement est porté à connaissance en permanence.
- Ce nouveau règlement est partagé et approuvé par les communes actionnaires de la SPL

Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) :

- Suite à l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie qui indique que la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, le Comité Syndical s'est réuni et a délibéré favorablement pour engager le processus de dissolution du syndicat
- La commune de SAINT JEAN DE SIXT est favorable au projet de dissolution du SMDEA
- Elle accepte de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

Lotissement de la Mouille – Fixation du prix de vente :

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la destination des lots qui seront mis en vente et de fixer le prix de vente des lots.
- A la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente des terrains du lotissement de la Mouille à 300.000 euros TTC/lot

Renforcement réseau AEP Rochasset – Servitude de passage :

- Dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable dans le secteur de Rochasset, il s'avère qu'il convient d'établir une servitude de passage sur la parcelle A2464 appartenant à Mme et M. PAQUET François.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour établir l'acte en la forme administrative
- Dit que l'acte sera déposé au service de publicité foncière pour enregistrement
- Dit que les frais seront supportés par la commune.

Désignation de deux délégués auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Décide de désigner comme représentants de la commune au sein de la CLECT de la CCVT :
 - Monsieur Didier LATHUILLE, titulaire
 - Monsieur Pierre RECOUR, suppléant.

Questions diverses :

- Instauration de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) :
 - Prend connaissance de la délibération de la CCVT décidant d'opter pour le régime de la FPU à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 - La Communauté de Communes percevra, à la place des Communes membres :
 - 🇫🇷 la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
 - 🇫🇷 la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
 - 🇫🇷 les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;
 - 🇫🇷 la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (ex parts régionales et départementales) ;

- ✚ la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
 - ✚ l'Allocation Compensatrice "suppression salaires TP" (intégrée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes depuis 2003) ;
 - ✚ l'Allocation Compensatrice "réduction des recettes TP" (intégrée à la DGF des communes depuis 2011).
- La Communauté de communes devra reverser aux communes une Attribution de Compensation, correspondant à la fiscalité communale perçue en 2016 transférée et minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de transfert(s) de compétence(s), qui représentent le "poids" financier des compétences transférées.
- Acquisition foncière – Propriété SCHUMACHER :
 - Monsieur le Maire fait part des négociations menées avec les représentants de la succession SCHUMACHER, afin d'acquérir leur propriété au chef lieu.
 - Cette acquisition pourrait se faire par le biais d'un emprunt sur une durée de 20 ans (taux d'intérêt indicatif de 1,30 %)
 - Centre de vacances les ELFES au Crêt :
 - Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son déplacement à PAU (64) avec Didier LATHUILLE, le lundi 24 octobre 2016 afin de rencontrer les représentants du comité d'entreprise de TOTAL, propriétaire du centre de vacances Les ELFES.
 - Il a présenté aux représentants du comité d'entreprise l'état des lieux des bâtiments et des abords.
 - Après discussion, il ressort qu'à la date d'aujourd'hui, le comité d'entreprise n'a pas de projet qu'en au devenir du centre de vacances.
 - Il conclut en indiquant que cette rencontre a permis aux membres du CE de prendre conscience de l'enjeu que représente l'emplacement de ce centre de vacances pour la commune de Saint Jean de Sixt.
 - Déplacements des élus :
 - Monsieur le Maire demande au Conseil, d'étudier l'acquisition d'un nouveau véhicule de tourisme.
 - Il expose que les élus sont amenés à de fréquents déplacements en dehors de la commune au titres de leurs fonctions et qu'il serait normal que la commune puisse mettre à leurs dispositions, un véhicules afin d'éviter l'utilisation de leurs véhicules personnels.

A 22h, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance

Prochaine séance du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 20h30

Le Maire
Pierre RECOUR